

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 février 2014

OBJET :

Convention A.N.C.V.

Délibération n°3

Rapporteur : Mme ANTOINE

EXPOSE DES MOTIFS

L'Agence Nationale pour les Chèques-vacances (A.N.C.V.) est un établissement public régi par le Code du Tourisme et placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances, et du ministre chargé du tourisme.

La mission de l'A.N.C.V. est de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Dans ce cadre, l'agence a mis en place, depuis 2007, le programme Seniors en Vacances. Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont, la plupart du temps, exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Pour ce faire, L'A.N.C.V. s'adresse à des structures telles que des caisses de retraite complémentaire, des organismes caritatifs, des collectivités ou des C.C.A.S., qui deviennent, dans le cadre d'une convention de partenariat, des « porteurs de projets ».

Le C.C.A.S. d'Essey-lès-Nancy, dans le cadre de sa politique « Seniors », souhaite conventionner avec l'A.N.C.V. afin d'organiser un voyage pour les personnes âgées de la Ville.

Le coût d'un séjour (senior en vacances) est fixé forfaitairement à :

- 384 euros T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,
- 320 euros T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits

Les personnes éligibles au programme Seniors en Vacances sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- être âgées de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- être soit retraitées, soit sans activité professionnelle,
- résider en France.

De plus, l'A.N.C.V. attribue une aide financière de :

- 185 euros pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,
- 150 euros pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits

Sont éligibles à l'aide financière de l'A.N.C.V. les personnes bénéficiant de l'opération Seniors en vacances sous réserve :

- d'une part, d'avoir la ligne « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition inférieur ou égal à 61 €.
- d'autre part, de ne pas avoir bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'A.N.C.V.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'autoriser le Président à signer la convention A.N.C.V. « Programme Seniors en Vacances 2014 ».

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 20 février 2014.

Extrait conforme

Le Président,

Jean-Paul MONIN